



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 janvier 2011 (20.01)
(OR. en)

11695/10
ADD 1 COR 2

PV/CONS 36

CORRIGENDUM À L'ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3022^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES),
tenue à Luxembourg le 14 juin 2010

Page 3, point 9:

Remplacer

"La France rappelle qu'elle a toujours exprimé sa préférence pour que le contrôle de la recevabilité d'une initiative citoyenne intervienne dès son enregistrement et non à un stade ultérieur.

Elle souligne que cette possibilité devra faire l'objet d'un examen approfondi, si elle est abordée dans le cadre du dialogue à venir entre le Conseil et le Parlement européen."

par:

"La France, **la République tchèque, l'Italie et la Lituanie rappellent qu'elles ont** toujours exprimé **leur** préférence pour que le contrôle de la recevabilité d'une initiative citoyenne intervienne dès son enregistrement et non à un stade ultérieur.

Elles soulignent que cette possibilité devra faire l'objet d'un examen approfondi, si elle est abordée dans le cadre du dialogue à venir entre le Conseil et le Parlement européen."